

A R R E T E N° 536/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'AVENUE DU PRESIDENT CHIRAC
DU 19 AU 22 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par DLC et B&L Construction en date du 08/09/2022 ;

VU l'arrêté municipal n° 506/2022-PM/EW/MC/EP en date du 09/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue du Président Chirac**, afin de permettre de reprendre les travaux de démontage de grue par DLC et B&L Construction ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 22 septembre 2022, **l'avenue du Président Chirac** (à hauteur de l'opération "*Clos Solange*") est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite côté montagne
- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux
- Circulation basculée en alternat côté mer.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par DLC et B&L Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de DLC et B&L Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 19 septembre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
POLICE MUNICIPALE
Charles-Émile GONTHIER
Secrétaire Adjoint